

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

1 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES –SUPPRESSION DES VENTES DES CONSOMMATIONS

Le Conseil Municipal a tenu compte du fait que dorénavant la vente des consommations proposées au bar les soirs de spectacles ne s'effectue plus par la Commune mais par une association pour supprimer dans les régies de recettes municipales cette perception.

2 CONFIRMATION ET ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REHABILITATION DES FACADES DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU RONDEAU

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de la demande de subvention présentée auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation des façades du bâtiment administratif de l'école le Rondeau. Le montant de l'opération va être actualisé en précisant qu'il se monte à 304 100 € HT.

3 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS

Un groupement de commandes va être constitué entre différentes communes de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe afin d'organiser une consultation pour renouveler les marchés de fournitures des repas des restaurants scolaires. Ce sera la CCALS qui en sera le coordonnateur. Le Conseil Municipal a décidé d'y adhérer et de désigner comme membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres, représentant la Commune, Madame Véronique Renaudon, Adjointe à l'Enseignement et à la Culture.

4 RECOURS AU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MAINE ET LOIRE POUR EFFECTUER LE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Une demande va être formalisée auprès des archives Départementales de Maine et Loire afin de d'effectuer le classement des archives de la Commune. Le précédent remontant à l'année 2007. Cette opération s'effectuera par un archiviste qualifié sur une durée de 2 à 2.5 mois environ pour une charge mensuelle salariale de 2700 € environ.

5 FACTURATION PRESTATIONS DE SERVICES-SERVICES TECHNIQUES CCALS

Il sera remboursé 9 127.49 € à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe afin de régler les heures passées par les agents du service technique de cette collectivité pour broyer et élaguer des terrains et entretenir des émissaires agricoles sur la Commune de Tiercé.

6 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, et MANDATTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux règles comptables, le Conseil Municipal a donné son accord pour que Monsieur le Maire puisse régler en investissement les dépenses engagées au titre de l'exercice précédent et avant même que le budget soit voté.

7 INSERTIONS PUBLICITAIRES INFOS TIERCE TARIFS 2018-MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 13 NOVEMBRE 2017

Le conseil Municipal a confirmé l'application d'une remise de 8 % au tarif des annonces publicitaire insérés dans le bulletin municipal à partir de 3 insertions.

8 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISES ENTRE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOUT 2017 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Energie pour des opérations de dépannages réalisées au cours de l'année écoulée pour un montant de 3 377 €.

9 AVENANT AU MARCHE EUROVIA POUR LES TRAVAUX SUR UN BASSIN DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES

Un avenant a été adopté par le Conseil Municipal avec l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux de création d'un bassin de régulation des eaux pluviales dans le secteur de la Rabottière. Cet avenant correspond à des travaux effectués sur ce bassin pour tenir compte de la fermeture d'un bassin situé en amont. Cela coûtera à la Commune 2 745 €.

10 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Une décision modificative budgétaire a été adoptée sur le budget de l'année 2017 afin de transférer une somme correspondant à des travaux réalisés en régie de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cela permettra à la Commune de récupérer une partie de la TVA.

11 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal a accepté d'admettre en non-valeur une créance correspondant à des factures de cantine non recouvrées par la Trésorerie pour un montant de 1 107.84 €, le créancier ayant bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel